

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 015-404/12/CC

■ Déclaration de projet d'intérêt général pour la restructuration du Centre pénitentiaire des Baumettes dans le 9ème arrondissement de Marseille - Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Marseille.

DUF 12/8150/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Ministère de la Justice, représenté par l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) a engagé un projet de rénovation et d'extension du Centre pénitentiaire des Baumettes qui fait l'objet d'une procédure de Déclaration du Projet portant sur l'intérêt général avec la mise en compatibilité du POS de la Ville de Marseille.

Le projet de reconstitution des Baumettes consiste :

- à libérer en première phase la parcelle sud qui comprend le site « Martini » (ancienne carrière) ainsi que le Centre pénitentiaire pour femme.
- à reconstruire, en seconde phase, sur cette parcelle, la maison d'arrêt pour hommes et femmes pour une capacité globale de 560 places.
- et dans une troisième phase, à reconstruire la maison d'arrêt pour hommes, 700 places actuellement, pour une capacité de 1200 places au final.

Les objectifs de cette restructuration reposent sur des principes affirmés notamment par la loi pénitentiaire de 2009.

Ce projet de restructuration nécessite toutefois des modifications du POS de Marseille avec :

- Le déclassement d'Espace Boisé Classé.
- Une modification de l'article 12 des dispositions générales du règlement du POS de Marseille.
- La création de zonage spécifique UP.

En effet, pour des raisons sécuritaires, il est nécessaire de créer au Sud Est de l'établissement pénitentiaire, le long de la falaise surplombant le site, une clôture avec un espace tampon de 20 m de large environ.

Ainsi une partie de l'Espace Boisé Classé existant pour 8500 m², doit être déclassée, tout en restant inclus dans la zone NDn. Une zone en UIC doit être reclassée en NDn sur laquelle un nouvel Espace Boisé Classé de 2000 m² doit être créée.

D'autre part, le Ministère de la Justice demande la suppression des alinéas 2.2 et 3 de l'article 12 des généralités du règlement du POS de Marseille, qui grèvent inutilement les droits des riverains dans une bande de 50 mètres.

Enfin, un Zonage Spécifique UP en lieu et place des zonages UC UIC et NDn présents sur le site sera créée afin de bénéficier de règles particulières pour cet équipement public, et de conforter les dérogations déjà présentes dans le document d'urbanisme.

Cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'Urbanisme est conduite par les services de l'Etat.

Ce dossier présenté en Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites le 2 décembre 2011 a fait l'objet d'un avis favorable.

Conformément à l'article L. 123-16 du code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 12 décembre 2011 et le dossier a recueilli un avis favorable des personnes publiques associées.

Une enquête publique conjointe a été diligentée du 16 janvier 2011 au 17 janvier 2011 par les services de l'Etat conformément à l'arrêté du Préfet de Région en date du 19 décembre 2011.

Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 16 mars 2012 a émis un avis favorable sur la déclaration de Projet et son intérêt général, et sur la mise en compatibilité du POS de Marseille.

Concernant le document d'urbanisme, le commissaire enquêteur a recommandé de disposer d'un tracé précis de délimitation de zonage UP et du déclassement de l'Espace Boisé Classé afin d'éviter toute contestation ou modification ultérieure.

La retranscription de ces limites dans les planches graphiques au 1/2000 du POS de la Ville de Marseille apportera les précisions nécessaires et suffisantes.

Conformément à l'article L1123-16 du Code de l'urbanisme, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve préalablement à l'approbation de la déclaration de projet par le Ministère de la Justice, le dossier de mise en compatibilité du POS de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Le Procès Verbal de l'examen conjoint du 12 décembre 2011 prévu à l'article L. 123-16
- Le Procès Verbal de la réunion du 2 décembre 2011 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- La Délibération en date du 12 décembre 2011 de la Ville de Marseille donnant un avis favorable au dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité du POS
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région PACA en date du 19 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur le projet d'extension des Baumettes dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme. ;
- Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 11 mars 2012

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme de restructuration du centre pénitentiaire des Baumettes soumis à l'enquête publique a pour objet de requalifier et d'étendre cet équipement conformément aux objectifs de la loi pénitentiaire de 2009.
- Que les modifications apportées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme est nécessaire à la réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le dossier de mise en compatibilité du POS de Marseille, tel que joint en annexe, dans le cadre de la déclaration de projet de restructuration du Centre pénitentiaire des Baumettes.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI